



Décision du Président
Demande de subventions auprès de divers financeurs.
Autorisation du Territoire Paris Est Marne & Bois
à solliciter des subventions d'investissement.
Autorisation du Président à signer les documents afférents.

2022 - D - n° 190

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois

VU la délibération n°17-121 du 18 décembre 2017 définissant l'intérêt du Territoire Paris Est Marne & Bois sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »

VU la délibération N°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20^{ème} alinéa de son article1,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs » depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un City Stade et d'un Roller Park par le Territoire Paris Est Marne & Bois sur une parcelle située avenue des Murs du Parc à Vincennes.

CONSIDERANT l'intérêt de la Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique à solliciter des subventions auprès de différents financeurs potentiels concernant le dit projet,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions d'investissement auprès de l'Etat, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile de France, l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13/10/2022

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
0842009794120221013-D2022-190-AR
Date de réception préfecture : 13/10/2022